

REGLEMENT DU CONCOURS "Concours F.E.A.R. 2 Project Origin"

Art. 1 : ORGANISATION

La société GAMES-FED SARL **au capital de 8 000 Euros**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 428 075 220, dont le siège social est situé au 86 rue de Lille - 75007 PARIS, ci-après dénommée "société organisatrice", organise un concours. Le concours débute le 12 février 2009 à 09 heures et se clôture le 23 février 2009 à midi.

Art. 2 : ACCES

Ce concours est ouvert à toute personne majeure, ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France et disposant donc d'une adresse postale en France Métropolitaine.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du concours ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants). La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Art.3 : PRINCIPE DU CONCOURS

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du concours. Chaque participant déclare également se soumettre aux décisions de l'arbitre du concours pour tout cas non prévu dans ce règlement ou toute situation litigieuse.

Chaque participant doit s'inscrire sur le site fear2.fr via le formulaire d'inscription <http://www.fear2.fr/forum/ucp.php?mode=register> .

A la fin du concours, un tirage au sort déterminera les 10 gagnants. Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.

Art. 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque participant doit s'inscrire sur le site fear2.fr via le formulaire d'inscription <http://www.fear2.fr/forum/ucp.php?mode=register> .

Chaque participant s'engage à ne s'inscrire qu'une fois sur le site.

Lorsque le tirage au sort est effectué, les administrateurs de fear2.fr contacteront les gagnants par message privé afin de les informer, les gagnants devront alors donner leurs nom, prénom et coordonnées postales sous 10 jours pour recevoir leurs lots.

Art. 5 : DOTATIONS

1er prix :

- 1 PC portable Vaio FZ38M avec lecteur Blu-Ray d'une valeur de 1 200€
- 1 jeu F.E.A.R. 2 : Project Origin (PC / Xbox 360 / Playstation 3 au choix) d'une valeur de 60€
- 1 jeu F.E.A.R. collector dédié par l'équipe de Monolith Productions d'une valeur de 15€
- 1 t-shirt F.E.A.R. 2 : Project Origin d'une valeur de 15€
- 1 poster métallique "Alma Bloodwings" d'une valeur de 10€

2ème au 5ème prix :

- 1 jeu F.E.A.R. 2 : Project Origin (PC / Xbox 360 / Playstation 3 au choix) d'une valeur de 60€
- 1 jeu F.E.A.R. collector dédié par l'équipe de Monolith Productions d'une valeur de 15€
- 1 t-shirt F.E.A.R. 2 : Project Origin d'une valeur de 15€
- 1 poster métallique "Alma Bloodwings" d'une valeur de 10€

6ème au 10ème prix :

- 1 poster métallique "Alma Bloodwings" d'une valeur de 10€

Art 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

L'opération relevant du concours, aucune demande de remboursement de quelconques frais engagés par les participants ne sera acceptée.

Art 7 : PUBLICITE

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Art 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

Art 9 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du concours.

Art 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Art. 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans préavis.

Art. 12 : EXCLUSION

En participant au dit concours chaque participant accepte l'ensemble des règles énoncées dans ce document. Le non respect de n'importe quelle règle énumérée précédemment est passible de disqualification du concours. La décision sera prise par le corps arbitral ou le responsable du concours.

Toute tricherie est formellement interdite. On entend par triche toute tentative d'envoyer plus d'une participation par personne, ou tout autre entrave au présent règlement.

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 15 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Art. 16 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du concours.